

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/IT/CO

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO – N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESE - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO – S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) – **André PIEGAY** (à Corinne DEROO) – **Robert PILATO** (à Marie-Christine MORETTI) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Stéphanie LOCOCCIOLO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY))

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31, 32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 23 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) pour l'année 2017

Vu la loi de Modernisation de l'économie n°2008-776 du 04 août 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants légalisant la T.L.P.E.,

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, modifiant certains des articles précités,

Vu la délibération municipale n°268 du 22 juin 2015 fixant la grille tarifaire de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour l'année 2016,

Considérant que la Ville de Maubeuge a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) en 2009,

Que la tarification a été fixée pour l'année 2016 et qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2017 avant le 1^{er} juillet de l'année d'imposition.

Considérant qu'en application des articles L.2333-7 et L.2333-8 du Code précité:

- sont exonérées de taxe les enseignes de moins de 7m² en surface cumulée,
- peuvent être exonérées les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure à 12m²,
- peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure à 20 m².

Considérant que dans le but de favoriser le commerce local, il convient d'appliquer les exonérations et réductions mentionnées ci-dessus.

Considérant, par ailleurs, qu'en application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la T.L.P.E applicables sur le territoire de la Ville de Maubeuge seront relevés, chaque année à partir du 1^{er} janvier, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Que cette révision continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives.

Que, pour les tarifs de la T.L.P.E en 2017, le taux de variation est de +0,2% appliqué sur le tarif de base de 15,40€.

Que, toutefois, lorsque le tarif obtenu est un nombre avec deux chiffres après la virgule, il est arrondi au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Considérant que par application de ce taux de variation de +0,2%, le tarif maximal par m² de la taxe locale prévu à l'article L.2333-9 du Code précité et servant de base au calcul des différents tarifs est de 15,4308€ par m² et par an dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Qu'il y a lieu, par conséquent, de négliger cette augmentation et de maintenir le taux servant de base au calcul à 15,40€.

Considérant, par ailleurs, que l'article L.2333-10 du même Code prévoit la possibilité de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Considérant, en outre, qu'en l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Que subséquemment, il est proposé de maintenir la grille tarifaire de l'an dernier.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

Confirmer :

- l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- la réfaction de 50% de la T.L.P.E. pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m²,
- le prix au m² de 2€ pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50m²,
- le prix au m² de 4,8€ pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m²,
- les tarifs maximaux sur les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes.

GRILLE TARIFAIRE DE LA TLPE 2017

I) Tarifs des Enseignes

1. Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² : EXONERATION
2. Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : RÉFACTION DE 50 %

TARIF ANNUEL	Prix au m ²
Tarif précédent	1 euro
Tarif 2017	1 euro

3. Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² :

TARIF ANNUEL	Prix au m ²
Tarif précédent	2 euros
Tarif 2017	2 euros

4. Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² :

TARIF ANNUEL	Prix au m ²
Tarif précédent	4,80 euros
Tarif 2017	4,80 euros

II) Tarifs des pré-enseignes et des supports publicitaires

Ces tarifs sont applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements en m² et s'établissent comme suit, pour l'année 2017 :

Supports	Tarif précédent	Tarif annuel 2017
Non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	15,40 euros	15,40 euros
Non numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	30,80 euros	30,80 euros

Numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	46,20 euros	46,20 euros
Numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	92,40 euros	92,40 euros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Confirme :

- **L'exonération de la TLPE** pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- **La réfaction de 50%** de la T.L.P.E. pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m²,
- **Le prix au m²** de 2€ pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50m²,
- **Le prix au m²** de 4,8€ pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m²,
- **Les tarifs maximaux** sur les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes.

GRILLE TARIFAIRE DE LA TLPE 2017

I) Tarifs des Enseignes

1. Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² : EXONERATION
2. Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : RÉFACTION DE 50 %

TARIF ANNUEL	Prix au m ²
Tarif précédent	1 euro
Tarif 2017	1 euro

3. Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² :

TARIF ANNUEL	Prix au m ²
Tarif précédent	2 euros
Tarif 2017	2 euros

4. Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² :

TARIF ANNUEL	Prix au m ²
Tarif précédent	4,80 euros
Tarif 2017	4,80 euros

II) Tarifs des pré-enseignes et des supports publicitaires

Ces tarifs sont applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements en m² et s'établissent comme suit, pour l'année 2017 :

Supports	Tarif précédent	Tarif annuel 2017
Non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	15,40 euros	15,40 euros
Non numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	30,80 euros	30,80 euros
Numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	46,20 euros	46,20 euros
Numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	92,40 euros	92,40 euros

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.75.32
Réf.: CL/JR/IT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - E.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - Sophie CORDIER (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 5 : Fixation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2016

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 06 novembre 2014, modifiant certains des articles précités

Vu la délibération municipale n°56 en date du 28 mai 2010,

Vu la délibération municipale n°57 en date du 28 mai 2010,

Considérant que la Ville de Maubeuge a instauré La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) en 2009.

Que la tarification a été fixée jusqu'en 2014, que les tarifs applicables en 2015 sont ceux de l'année précédente et qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2016 avant le 1^{er} juillet de l'année d'imposition.

Considérant qu'en application des articles L.2333-7 et L.2333-8 du Code précité, sont exonérées de taxe les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée et que peuvent être exonérées les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure à 12 m².

Considérant, en outre, que les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure à 20m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Considérant que dans le but de favoriser le commerce local, il convient d'appliquer les exonérations et réfections mentionnées ci-dessus.

Considérant, par ailleurs, qu'en application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la T.L.P.E applicables sur le territoire de la Ville de Maubeuge seront relevés, chaque année à partir du 1^{er} janvier, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, que cette révision continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives, et que, pour les tarifs de la T.L.P.E en 2016, le taux de variation est de +0,4%.

Considérant que par application de ce taux de variation, le tarif maximal par m² de la taxe locale prévu à l'article L.2333-9 du Code précité et servant de base au calcul des différents tarifs est de 15,40€ par m² et par an dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Considérant qu'il est proposé d'appliquer le tarif maximal pour les pré-enseignes et les supports publicitaires qu'ils soient numériques ou non et d'appliquer un tarif préférentiel pour les enseignes n'entrant pas dans le champ des exonérations ou de la réfaction.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2016, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'exonérer de T.L.P.E les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- D'appliquer la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 et inférieure ou égales à 20m²,
- D'appliquer les tarifs maximaux sur les dispositifs publicitaires et pré-enseignes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **D'approuver** la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2016, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **d'exonérer** de T.L.P.E les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- **D'appliquer** la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 et inférieure ou égales à 20m²,

- **D'appliquer** les tarifs maximaux sur les dispositifs publicitaires et pré-enseignes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



ANNEXE A LA DELIBERATION**Grille tarifaire de la TLPE 2016****Enseignes dont la somme des superficies $\leq 12 \text{ m}^2$: EXONERATION****Enseignes dont la somme des superficies est $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$: REFACTION de 50%**

Tarif annuel	Prix au m^2
Tarif précédent	2 €
2016	1 €

Enseignes dont la somme des superficies est $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$:

Tarif annuel	Prix au m^2
Tarif précédent	2 €
2016	2 €

Enseignes dont la somme des superficies est $> 50 \text{ m}^2$:

Tarif annuel	Prix au m^2
Tarif précédent	4,8 €
2016	4,8 €

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m^2 , s'établissent comme suit, pour l'année 2016 :

SUPPORTS	Tarif précédent	Prix de base pour 2016 (<i>Tarif maximum légal</i>)	Tarif annuel 2016
Non numériques dont la surface est $\leq 50 \text{ m}^2$	15,30 €	15,40 €	15,40 €
Non numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$	30,60 €	2 X 15,40 € = 30,80 €	30,80 €
Numériques dont la surface est $\leq 50 \text{ m}^2$	45,90 €	3 X 15,40 € = 46,20 €	46,20 €
Numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$	91,80 €	2 X 46,20 € = 92,40 €	92,40 €